

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2022-09/27C

## Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COURIRES 66

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	22
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	22		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Ange GARCIA, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE (à partir du point n°8), Jean-André MAGDALOU, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Thierry DEL POSO donne pouvoir à Nathalie PINEAU  
Alain FERNANDEZ donne pouvoir à François BONNEAU  
Jean GAUZE donne pouvoir à Marie-Claude PADROS  
Christophe MANAS donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT  
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Dominique ANDRAULT  
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU  
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL  
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER  
Sylvie TORRES donne pouvoir à Colette ROIG

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance :** Thierry SOLDÀ

**Date de convocation :** 14 septembre 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

CouRires 66 est une association dont le but est de faire vivre des moments de bonheur à des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap lors de courses organisées sur le département des Pyrénées-Orientales.

Dans le cadre de leur participation aux « Foulées de Sud Roussillon » cette année et l'an dernier et suite à leur demande d'aide financière par courrier en date du 28 juin dernier, il est proposé aux membres du conseil de leur octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 750,00 €.

**EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **ACCEPTÉ** de verser une subvention de 750,00 € à l'Association CouRires 66 ;

↳ **DIT QUE** cette somme est inscrite au budget de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

